



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



M. TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Secrétariat Conseil Municipal\**

**POLICE SPECIALE** - Péril imminent avec évacuation des occupants - Immeuble sis 9 – 11 impasse Saint  
Martin à Béziers (34 500)

Cadastré PZ 27, PZ 28, et PZ 29 - Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à  
L.521-4, R.511-2 à R.511-11 ;

VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

VU la lettre de M. le Maire de Béziers en date du 9 avril 2021 portant saisine du Tribunal Administratif de  
Montpellier, en vue de la nomination d'un expert ;

VU l'ordonnance sur requête du 9 avril 2021 rendue le Tribunal Administratif de Montpellier, portant dési-  
gnation de M. Jean VERNETTE en qualité d'expert judiciaire ;

VU le rapport dressé par M. Jean VERNETTE, expert judiciaire, en date du 13 avril 2021, concluant à un pé-  
ril grave et imminent ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce rapport que l'état de l'immeuble présente donc un péril grave et immi-  
nent pour la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées à préserver la sé-  
curité des biens et des personnes,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Les propriétaires identifiés devront, à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes  
mesures pour garantir la sécurité publique.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres constatés, le bâtiment doit être immé-  
diatement et entièrement évacué de tous ses occupants.

Cette évacuation est à caractère temporaire et prendra fin après mainlevée de tout péril.

**Article 3** : La mainlevée du péril sera prononcée après que le propriétaire / les copropriétaires mentionnés à  
l'article 1 aura / auront réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril et que les agents compétents de  
la Ville de Béziers auront constaté les travaux effectués.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Béziers.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- à M. le Procureur de la République,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Béziers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration dans le cas d'un recours administratif.

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 13 avril 2021

Robert MENARD



*Robert Menard*